

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gothique en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**

Étaient présents :

Mme Joëlle MANUEL, Mme Florence VARAILHON de la FILOLIE, M. Emmanuel RAMOS CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Adjoints),

Mme Bérénice CHABUT, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme Line MARCHAND, M. Éric CAZAUMAJOU, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, M. Daniel DUPONTELL, Fermant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Quentin CHEVALIER donne pouvoir à M. Bernard LAURET
Mme Angélique DA COSTA donne pouvoir à Mme Joëlle MANUEL
Mme Véronique BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Philippe MERIAS
Mme Murielle DESPAGNE donne pouvoir à M. Baudouin FOURNIER

Absents : M. Joël APPOLOT, M. Jean-Pierre GRIMAL, Mme Emmanuelle MOULIERAC,

M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS a été élu secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté cette réunion.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- 5 rue de la Porte Sainte Marie, sections AP 198 et AP 199
- 5 lieu-dit Grand Pontet/ 574 route de Libourne, sections AN 179, AN 180 et AN 239
- 7 rue du Marché, section AP 310
- Lieu-dit à Carré, section AY 1021
- 3 impasse des Cordeliers, section AP 40 et AP 41
- 4008 route du milieu, section BC 2531

N°2025/26 : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2025-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties JJ 100%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0,20%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2,44 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2,14 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,53 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Avec franchise de 30 jours consécutifs	1,77 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.17%	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémanération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

N°2025/27 : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024/14 du 15 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de Saint-Emilion.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : **30 €** par agent et par mois (*trante euros*)

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N°2025/28 : Autorisation de signature de la Charte de Recouvrement entre la commune et la DGFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la mairie de Saint-Emilion et la Direction Régionale des Finances Publiques souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

1. Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
2. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de dépenses ;
3. Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant les chaînes de recettes ;
4. Renforcer la qualité, la lisibilité des comptes ainsi que la démarche de contrôle interne ;

5. Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la charte de recouvrement telle qu'annexée à la présente délibération.

N°2025/29 : Modification du plan de financement pour la demande de fonds européens (LEADER) dans le cadre du programme muséo-scénographique

À la suite de l'attribution, par les services de l'Etat, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le programme de muséo-scénographique, il convient de modifier le plan de financement voté en conseil municipal le 7 juillet 2025 pour la demande de fonds européens (LEADER) comme suit :

Description	Montant (HT)
Programme muséo-scénographique attribué à AGGELOS	377 080,00 €
TOTAL BUDGET	377 080,00 €
Culture numérique DRAC	97 350,00 €
Culture et ruralité DRAC	80 000,00 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	100 000,00 €
Montant de Fonds européen sollicité	50 000,00 €
Fonds propres	49 730,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme muséo-scénographique du Logis de Malet attribué à l'entreprise AGGELOS,
- **SOLLICITE** l'aide des fonds européens (fonds LEADER) d'un montant de 50.000 € pour aider au financement du programme muséo-scénographique du Logis de Malet estimé à 377 080.00 € HT,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel dessus.

N°2025/30 : Subvention 2025 – modification de bénéficiaire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'apporter une modification sur la délibération n° 2025/05 du 14 avril 2025 portant sur la désignation d'une association bénéficiaire de la subvention 2025 de la commune.

En effet, une erreur s'est glissée dans dénomination de l'association bénéficiaire de la subvention d'un montant de 15 000 €.

- Désignation de l'association dont l'intitulé est erroné : UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
- A remplacer par AGT COMPTABLE SECONDAIRE CNRS DELEGATION AQUITAINE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier la délibération n° 2025/05 en date du 14 avril 2025 comme suit :

- Versement d'une subvention à **AGT COMPTABLE SECONDAIRE CNRS DELEGATION AQUITAINE** d'un montant de 15 000 € en remplacement de « Université Bordeaux Montaigne »

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du BP 2025

N°2025/31 : Adoption de principe pour l'aménagement et le confortement de la carrière sous le Logis de Malet – tranche optionnelle

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le permis de construire du Logis de Malet imposait le confortement des carrières pour permettre l'ouverture de cet établissement.

Ces travaux avaient été évoqués en début de chantier en tranche optionnelle.

Il propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe sur cette tranche optionnelle.

A savoir :

- L'aménagement et le confortement de la carrière située sous le bâtiment.

Une première estimation s'élève à 598.000 € HT à laquelle s'ajoute la maîtrise d'œuvre d'un montant de 112.800 € HT.

L'ensemble de ces travaux feront l'objet de demandes de subvention (DETR, DSIL, DRAC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les travaux de cette tranche optionnelle,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat et du ministère de la Culture,

N°2025/32 : Admission en non-valeur 2025 de créances irrécouvrables

Madame MANUEL présente au Conseil Municipal, comme chaque année, une liste de propositions d'admission en non-valeur transmise par courriel du trésorier qui sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables à octobre 2025 suivants :
 - La somme de 3 352,40 € (Cantine 2020 à 2022, stationnement 2022-2023, amende administrative 2024, frais de fourrière 2020 et école de musique 2022)
- **PRÉCISE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **3 352,40 €** et que la dépense sera inscrite au compte **6541** du budget 2025 de la Commune.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,




Bernard LAURET

M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS